

## **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE** pour le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

### **ENTRE**

**La Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT),**

Représentée par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°2022/002 en date du 8/02/2022,

Ci-après désigné par « le Territoire »,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par Alain ESPINASSE,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) rénovés, d'une part, dans les Programmes Opérationnels européens, d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... Influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des intentions et ambitions des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

## 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La CCVT a manifesté, courant 2021, son intention d'élaborer, sur son périmètre intercommunal, un contrat de relance et de transition écologique.

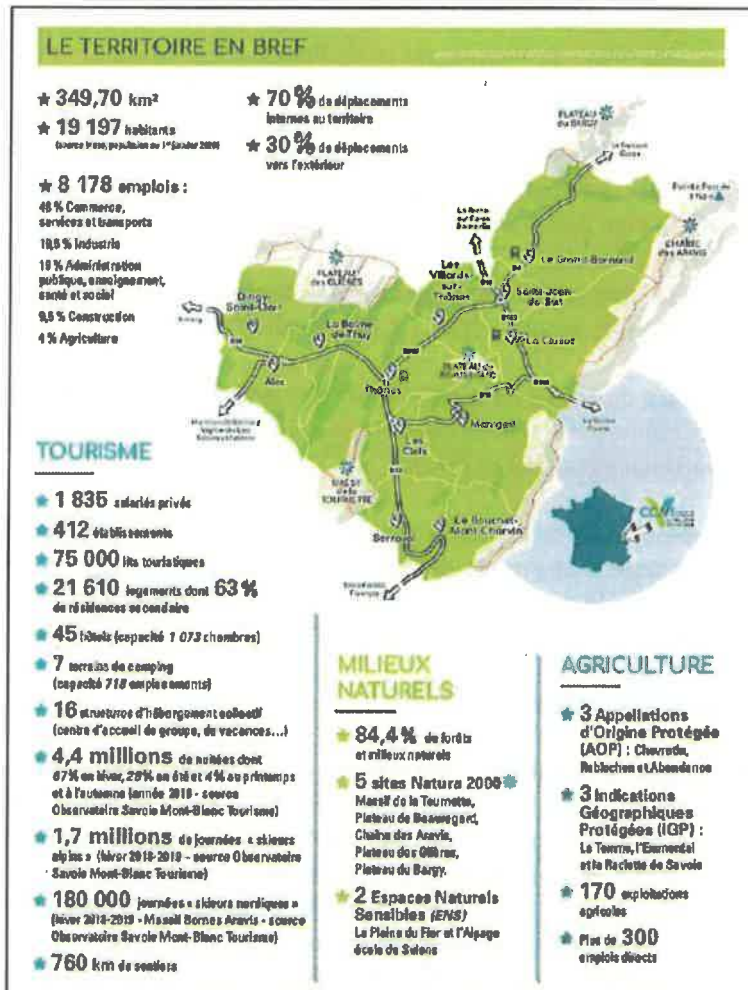
Un protocole d'engagement, document cadrant la méthode d'élaboration du Contrat de relance et l'organisation de la gouvernance du futur contrat a été signé le 3 août 2021. Celui-ci est annexé - Annexe 1 - au présent contrat dont il constitue la base.

Le territoire de la CCVT, situé à une vingtaine de kilomètres à l'Est d'Annecy et au Sud-Ouest de la vallée de l'Arve, s'étend de la vallée du Fier à la chaîne des Aravis (dont le point culminant est la Pointe Percée - 2 750 m d'altitude – et avec 16 sommets culminant à plus de 2 400 m), ceinturé par de nombreux cols (Col des Aravis, de la Colombière, de Bluffy, du Marais) et plusieurs défilés (Défilé de Dingy, des Etroits, des Essérieux).

Favorisée par les migrations résidentielles et la natalité depuis les années 90, la population du territoire a augmenté ces 15 dernières années, avoisinant aujourd'hui les quelques 19 197 habitants (au 1er janvier 2020).

Bien que très proche d'Annecy, le territoire bénéficie d'un développement économique propre, principalement articulé autour de ses stations de montagne (La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt), son agriculture renommée (AOP Reblochon notamment), mais aussi par de l'artisanat et des entreprises bien implantées, à l'image du groupe Fournier-Mobalpa. Véritable pôle d'équilibre organisé autour de Thônes, il présente toutes les caractéristiques d'un bassin de vie où « il fait bon vivre », proposant un bon niveau d'équipements, de services et de commerces, notamment lié à une forte présence de la population touristique.

Fréquentés par une population de proximité, grâce aux grands axes de circulation européens et au voisinage d'Annecy, Lyon et Genève, en demande d'évasion notamment le week-end, mais également nationale et internationale, les Aravis représentent un lieu exceptionnel pour la pratique d'activités de loisirs, mais aussi de découverte des patrimoines naturels, culturels et des savoir-faire locaux.



Les contrats et les programmes en cours notamment recensés par les signataires sont les suivants :

- ✓ le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) (projet arrêté le 28/08/2019),
- ✓ le programme Petites Villes de Demain (PVD) engagé sur la Commune de Thônes pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- ✓ la démarche Espace Valléen, renouvelée en 2021,
- ✓ l'intention d'engager une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET),
- ✓ les PLU approuvés ou en cours de révision,
- ✓ les documents et cadres de financement sur les thématiques nature, environnement et eau (volets quantitatifs et qualitatifs) dont :
- ✓ les Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) des Aravis, du Plateau de Beauregard, du Massif du Bargy, du Massif de la Tournette et des Frettes-Massif des Glières,
- ✓ les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) de la Combe à Claudius, du Marais de la Cour, de La tourbière de Beauregard et du Plateau des Follières,
- ✓ La Charte Forestière Territoriale (CFT) Fier-Aravis, en cours de renouvellement ;
- ✓ le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont le renouvellement va être engagé en 2022,
- ✓ le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui a fait l'objet d'un conventionnement avec le Département, la Région et l'État via les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie),
- ✓ le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis et le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis,
- ✓ Le Contrat Territorial des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) en cours de finalisation,
- ✓ L'étude Mobilité CCVT – GRAND ANNECY – CD74.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un **contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans**. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du territoire

Le **projet de territoire** est joint en annexe 2. Ce document a fait l'objet d'une élaboration à l'occasion de la démarche de CRTE, il est basé sur les démarches de planification existantes récentes (SCOT notamment) et sera complété et actualisé tout au long de la période 2022-2026, à l'appui :

- des rendus des diverses études en cours ou à venir,
- de la définition de stratégie locale et de leur plan d'action sur des thématiques spécifiques à l'exemple du renouvellement du PLH ou de l'OPAH,
- du travail d'élaboration du PCAET qui va s'engager dans les prochains mois.

La stratégie du territoire se décline autour de 7 axes stratégiques dont chacun concoure aux 3 grands axes structurants des CRTE (Cf. Schéma page suivante) :

1. Agir en faveur de la transition écologique,
2. Agir en faveur de la cohésion des territoires et d'une approche transversale des politiques publiques locales,
3. Agir en faveur de la relance et d'un développement économique plus vertueux et durable.

LES 3 AXES  
STRUCTURANT  
DES CRTE



ARTICULATION ET CONTRIBUTION DE LA STRATEGIE DU  
TERRITOIRE DE LA CCVT

1. Agir en faveur  
de la transition  
écologique

L'axe 6 de la stratégie de territoire, issu de la révision du SCOT et actualisé à la suite des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026), répond pleinement à cette ambition : *Transition écologique et énergétique - Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.*

A l'échelle intercommunale et communale, les élus souhaitent engager le territoire dans une transition écologique et énergétique volontariste à travers notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permettant de formaliser un projet territorial commun de développement durable, de coordonner les actions intercommunales et les initiatives plus locales, de coconstruire un plan d'action et d'évaluer l'impact.

Pour autant, la transition écologique n'est pas limitée à ce seul axe stratégique du projet de territoire et transparaît de manière transversale à travers de nombreux axes du contrat : par le renforcement des centralités via des aménagements urbains visant la densification et la pléionisation (axe 1), par le développement des services et équipement visant l'écomobilité (axe 4), par un maillage des équipements et des services pour réduire les besoins de déplacements (axes 1, 3 et 7), par la revitalisation et le renforcement de la centralité principale du territoire (axe 1 et programme PVD), par la mise en œuvre d'une stratégie de transition touristique (axe 3), par la préservation et la valorisation des espaces naturels (axe 5), par le soutien à la rénovation des logements du parc public ou privé (axe 1 et 6) ou encore par l'animation d'un Système Alimentaire Territorial (axe 2).

2. Agir en faveur  
de la cohésion  
des territoires et  
d'une approche  
transversale des  
politiques  
publiques locales

La transversalité des politiques publiques est d'ores et déjà incarnée sur le territoire par :

- la définition de stratégies intercommunales structurantes (SCOT),
- la mise en place de nombreuses démarches thématiques, dont la gouvernance est confiée à des Comités de pilotage multipartenaires, lieux propices aux échanges.

La cohésion interne du territoire s'exprime également à travers l'axe dédié à la *Cohésion sociale - une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée*, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie.

Par ailleurs, la cohésion du territoire s'exprime tant à l'intérieur du périmètre intercommunal (notamment en termes d'armature de développement) que vis-à-vis des territoires voisins à travers une coopération volontariste inter EPCI sur le bassin annecien.

3. Agir en faveur  
de la relance et  
d'un  
développement  
économique plus  
vertueux et  
durable

Cette ambition est principalement traitée au travers de deux axes stratégiques :

- ECONOMIE - Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire (axe 2),
- TOURISME - S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain (axe 3).

Il est à noter en particulier l'ambitieux programme d'action des communes et stations en faveur de la diversification touristique et de l'adaptation aux changements climatiques ainsi que l'important programme de renouvellement urbain des principaux bourgs du territoire.

Par ailleurs, la collectivité ambitionne de mettre en place une politique engagée de maîtrise du foncier à vocation économique.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes en s'appuyant sur le projet de territoire :

- **AXE 1 - AMENAGEMENT EQUILIBRE** - Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,
- **AXE 2 - ECONOMIE** - Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire,
- **AXE 3 - TOURISME** - S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain,
- **AXE 4 - MOBILITE** - Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités,
- **AXE 5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS** - Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser,
- **AXE 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE** - Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable,
- **AXE 7 - COHESION SOCIALE** - Une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie.

A noter que pour assurer une cohérence entre les différentes stratégies du territoire, la numérotation des axes, tel que présenté ci-dessus, est issu du projet de révision du SCOT (2019). Au regard des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026) et des enjeux forts du territoire, la priorité sera donnée aux projets relevant de la transition écologique et énergétique ainsi que de la mobilité.

Les orientations stratégiques font l'objet d'un document détaillé - annexe 2.

D'autres annexes indiquent, elles, la liste des actions prêtes à être engagées (Annexe 3) ou des intentions de projet (Annexe 4) qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

#### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires ont recensé les contractualisations suivantes :

- ✓ entre le territoire et l'État ou ses agences :
  - le programme Petites Villes de Demain (PVD) engagé sur la Commune de Thônes pour la durée du mandat 2020-2026 ;
  - la stratégie de transition touristique Espace Valléen 2021-2027 ;
  - la Convention Territoriale Globale (CTG) contractualisée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
  - la Convention relative à l'espace France Services, située sur la commune de Thônes et dont l'ouverture est intervenue le 2 août 2021,
  - les conventions pour le logement des travailleurs saisonniers signées le 22 avril 2020 avec la Communauté de Communes et les Communes de La Clusaz et du Grand Bornand et celles à venir pour Manigod et Saint-Jean-de-Sixt,
  - la réalisation des opérations inscrites au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2025,
  - le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis 2015-2022,
  - le SAGE de l'Arve, le contrat de bassin versant de l'Arve et les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

- la mise en œuvre du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) « Haute-Savoie rénovation énergétique avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie,
  - le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve,
  - les contrats signés avec l'ADEME, par les communes ou l'intercommunalité,
  - le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- ✓ entre le territoire et d'autres acteurs ou partenaires :
- les contrats signés avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, notamment le Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis 2022-2026 et le Contrat Ambition Région en cours de renouvellement,
  - les contrats signés avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie dont le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) en cours de finalisation, le Schéma Directeur de la Randonnée et les conventions annuelles de financement du Chantier d'Insertion Aravis-Lac.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans les outils de suivi du CRTE.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) pourront être précisées au fur et à mesure de la mise en œuvre du CRTE.

#### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont listées dans les tableaux des annexes 3 et 4 :

- Annexe 3 : Liste des actions matures (166 actions) à date d'approbation du CRTE,
- Annexe 4 : Intentions de projet (149 intentions).

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Les plans de financement correspondants précisent l'origine des subventions et l'état d'avancement des dossiers des différentes subventions correspondantes : acquises, sollicitées ou envisagée. Il est rappelé ici que l'inscription d'un projet au CRTE ne vaut pas garantie de financement de l'Etat pour le maître d'ouvrage. Les différentes structures et dispositifs de l'Etat sont sollicités directement par le maître d'ouvrage du projet, dans le cadre défini par ceux-ci, en mentionnant l'inscription du projet dans le CRTE.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

### Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

#### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un un(e) chef(fe) de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation et correspondant de l'Etat au sujet du CRTE.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage, avec le soutien des partenaires et de l'État le cas échéant, à la meilleure mise en œuvre possible des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

(ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'Eau, etc.

#### **6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

#### **7.1. Les comités de pilotage et techniques**

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place, sous la coprésidence du Préfet de la Haute Savoie et du Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Ce Comité de pilotage comprend également les membres du Bureau Communautaire de la CCVT ainsi que les représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de Haute-Savoie et des services de l'Etat en Haute-Savoie,

Les représentants des autres partenaires territoriaux pourront également être invités. Tous les signataires du CRTE, initiaux et futurs, sont de droit membre du comité de pilotage.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE (cf. articles 8 et 9 ci-après).

D'autres acteurs du territoire pourraient être ultérieurement signataires du CRTE dans la mesure où leur participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance.

Des comités techniques (COTEC) chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont des COPIL dont ils préparent les décisions. La composition du COTEC pourra être proposée ultérieurement ; elle comprendra à minima des représentants des signataires du contrat sous la coprésidence des représentants du territoire et de l'État.

La fréquence des réunions des COPIL et COTEC ainsi que ses missions pourront utilement être précisées lors du 1er COPIL. Ils se réunissent au moins une fois par an et autant que de besoin pour le bon avancement du CRTE et la mise en œuvre de son plan d'action.

## 7.2. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale (CLCT) qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## 7.3 Le comité des partenaires

Les signataires s'accordant sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.

Ainsi les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les partenaires utiles et à animer un « comité de partenaires » composé des représentants des institutions suivantes :

- les communes constitutives de la Communauté de Communes ainsi que Syndicat du Massif des Aravis (SIMA),
- les fédérations professionnelles du Territoire et les acteurs de l'Economie sociale et solidaire du Territoire,
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Initiative Grand Annecy,
- la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et le Comité agricole du Pays de Thônes,
- l'association Saveurs des Aravis,
- les Offices de Tourisme, Outdoor Sports Valley,
- les agences de l'État dont l'ANAH et l'ADEME,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA),
- les porteurs de sites Natura 2000 autre que la CCVT,
- ASTERS-Conservatoire d'Espaces Naturels de Hautes-Savoie (CEN74),
- ...

La liste des partenaires n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer et à être enrichie durant la mise en œuvre du CRTE. Les conditions d'association de ces acteurs au suivi du contrat et à la mise en œuvre de son plan d'action seront précisées par le comité de pilotage.

#### **Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État. Il est examiné par le comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, une plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers et a minima une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

#### **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Afin de disposer d'une base de données homogènes sur l'ensemble des territoires et de leur permettre de se situer par rapport aux objectifs nationaux, l'Etat a proposé la mise en place d'un socle de 13 indicateurs de suivi. Ce socle est structuré pour interroger chacun des six objectifs environnementaux :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Economie circulaire ;
- Déchets et prévention des risques technologiques ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les valeurs des indicateurs pour les années antérieures (état initial) ainsi que les objectifs pour l'année 2026 (bilan) seront précisés dans un second temps.

Les indicateurs concernés sont décrits dans le diagnostic de territoire en annexe 5.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans maximum. Il est établi pour la durée des mandats municipaux et intercommunaux 2020-2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE reste un outil souple et évolutif. Il pourra régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement. Les évolutions seront examinées et validées par le comité de pilotage.

Le CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre tous les signataires et éventuellement partenaires concernés après avis du comité de pilotage.

Il constitue le cadre de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), s'ils souhaitent s'y associer.

### Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### Article 13 - Communication du CRTE

Les signataires du contrat s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre de ses actions.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

### Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Anney le 18 /02/2022,

Le Préfet de la Haute Savoie  
Alain ESPINASSE

Le Président de la CCVT  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



## Sommaire des annexes

Annexe 1 – Protocole d'engagement signé

Annexe 2 – Projet de territoire

Annexe 3 – Plan d'actions matures

Annexe 4 – Intentions de projet à préciser

Annexe 5 – Indicateurs de suivi pour l'état des lieux écologique

21



## PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

DU

## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**ENTRE**

**L'ÉTAT**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES**

### PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) prenne en compte les objectifs du projet du territoire qui nécessitent d'intégrer les projets des Communes et ceux de la Communauté de communes dans une perspective de développement territorial intégré ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation notamment ceux listés ci-après.

L'élaboration du CRTE lui aussi devra permettre d'assurer la bonne prise en compte des orientations du projet de territoire et celles figurant déjà aux documents de planification et de programmation notamment les suivants :

- le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) en cours de révision,
- la démarche « Espace Valléen »,

- l'intention d'engager une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET),
- les PLU approuvés ou en cours de révision,
- les documents et cadres de financement sur les thématiques nature, environnement et eau (volets quantitatifs et qualitatifs) dont :
  - . le SDAGE et son programme de mesures, le SAGE de l'Arve (secteur Borne), les Contrats de Bassin ou de Rivière,
  - . les Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) dont ceux des Aravis, de Beauregard, du Bargy, du Massif de la Tournette et des Frettes-Massif des Glières...
  - . les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) et les Chartes Forestières,
- le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont le renouvellement va être engagé d'ici la fin de l'année (démarche volontaire),
- le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui a fait l'objet d'un conventionnement avec le Département, la Région et l'État via l'Ademe,
- les Plans Pastoraux Territoriaux (PPT) « Fier-Aravis » et les Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) « Fier-Aravis ».

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu durant le second semestre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie du protocole d'engagement vise à définir l'accord entre d'une part, l'État et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance (voir listes ci-dessous et en annexe).

La signature du présent protocole n'obère pas la candidature du territoire à d'autres appels à projet ou à manifestation d'intérêt en cours ou à venir dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

*À noter que, pour simple information, les mesures ou projets pré-identifiés par le territoire pour la mise en œuvre de son futur CRTE, qu'il envisagerait de soumettre à un dispositif du Plan de Relance pour l'obtention d'éventuels financements de l'État peuvent apparaître à l'article 2 à suivre au § 2-2 avec les autres programmes, projets ou actions identifiées par le territoire.*

### Mesures ou projets liés au Plan de Relance dont le financement a déjà été validé :

Les signataires s'engagent à financer, selon les modalités propres à chaque dispositif, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions prêtes à démarrer en 2021 et ayant déjà été validées au titre d'un financement du Plan de Relance, à savoir notamment :

a- le tableau ci-dessous recense les projets financés (EPCI et communes membres) sur les crédits relance de type DSIL exceptionnelle et DSIL rénovation thermique :

Nature dotation	Projet	Maître d'ouvrage	Montant subvention
DSIL 2020 exceptionnelle	Extension de forage géothermie pour la réhabilitation du chauffage mairie-école-salle des fêtes et accès poussettes, réaménagement terrain de jeux	BALME DE THUY (LA)	25 068 €
DSIL 2020 exceptionnelle	Réfection toiture de la mairie	CLEFS (LES)	14 962 €
DSIL 2021 RT	Rénovation énergétique salle fêtes et résidence du centre	CLUSAZ (LA)	25 198 €
DSIL 2021 exceptionnelle	Rénovation et réhabilitation énergétique de la mairie	DINGY-ST-CLAIR	35 348 €
DSIL 2020 exceptionnelle	Rénovation de deux ouvrages d'art – Pont du Fignet	THÔNES	4 118 €

b- les financements accordés au titre du Plan de Relance par l'État hors DSIL exceptionnelle et DSIL rénovation thermique :

- subvention de l'État de 251.865 € en plus du montant du fonds de soutien forfaitaire de 11.557 € dans le cadre du dispositif Insertion par l'activité économique, montants conventionnés en 2020 pour des chantiers d'insertion.

c- les lauréats de l'appel à projet « Rebond » de l'Agence de l'Eau en Haute Savoie au titre du Plan de Relance (au 04/06/2021 classés par EPCI) :

Voir **Annexe I** jointe

d- les demandes d'aides à la rénovation énergétique des copropriétés ayant déposé un dossier au titre de MaPrimeRénov' Copropriétés relevant de mesures du plan de relance.

## ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

### 2-1 Les contractualisations en cours

L'exhaustivité du recensement n'est pas requise au stade du protocole d'engagement mais elle sera visée pour la finalisation du futur CRTE.

Sont notamment recensées par les signataires les contractualisations suivantes :

◆ entre le territoire et l'État ou ses agences :

- le programme Petites Villées de Demain (PVD) engagé sur la Commune de Thônes pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- la candidature renouvelée du Territoire pour la programmation Espace Valléen 2021-2027 ;
- la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) d'ici la fin de l'année ;
- le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- la Convention Maison France Services de la CCVT, située sur la commune de Thônes et dont l'ouverture est prévue le 2 août 2021, en instance de signature,
- les conventions pour le logement des travailleurs saisonniers signées le 22 avril 2020 par la Communauté de Communes et les communes de La Clusaz et du Grand Bornand et celles à venir pour Manigot et Saint-Jean-de-Sixt,
- la réalisation des opérations inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,
- les mesures et projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) « Fier-Aravis »,
- le SAGE de l'Arve, le contrat de bassin versant de l'Arve et les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve,
- les contrats signés avec l'ADEME, par les communes ou l'intercommunalité,
- la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi,
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

- ◆ entre le territoire et d'autres acteurs ou partenaires :
  - les contrats signés avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
  - les contrats signés avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie dont le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) approuvé d'ici la fin de l'année, le Schéma Directeur de la randonnée et les documents de portage des Chantiers d'insertion...

## 2-2 Les programmes, projets ou actions identifiées par le territoire

Figurent en **Annexe II**, pour simple information et ne valant ni engagement ni validation de l'État à ce stade, les programmes, projets, études ou actions identifiés par le territoire qu'il souhaite « porter à la connaissance » de l'État et des partenaires comme pouvant concourir à la mise en œuvre des objectifs de son CRTE. Ces actions pourront être précisées et/ou amendées lors de l'élaboration du CRTE.

## ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- ➔ D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- ➔ D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- ➔ D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Des documents modèles adaptés aux orientations retenues et à l'organisation proposée en Haute Savoie ainsi que des informations utiles pour la finalisation du CRTE et ses annexes seront mis à disposition des territoires par les services de l'État.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat État-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

Il est entendu entre les signataires que le futur CRTE sera amendable et restera évolutif tout au long du mandat.

#### **ARTICLE 4 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place par le territoire, sous la coprésidence du Préfet de la Haute Savoie et du Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ce comité de pilotage comprendra aussi :

- le conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- le conseil départemental de Haute Savoie,
- le bureau des maires du Territoire,
- les opérateurs nationaux et services de l'État en fonction des actions engagées (agences nationales, Banque des Territoires, Action Logement, CAF...).

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

D'autres acteurs du territoire pourraient être signataires du CRTE dans la mesure où leur participation est de nature à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance, compte tenu de leurs compétences et de leurs moyens de contractualisation et de financement. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Haute Savoie sont identifiés comme des partenaires majeurs.

La fréquence de ses réunions ainsi que ses missions pourront utilement être précisées lors de la finalisation du CRTE.

## ARTICLE 5 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis durant son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux, en plus des membres du comité de pilotage, les partenaires utiles et notamment les représentants des institutions suivantes :

- le conseil de développement du Territoire,
- les fédérations professionnelles du Territoire,
- les acteurs de l'Economie sociale et solidaire du Territoire,
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc,
- les agences de l'État dont l'ANAH et l'ADEME,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A) et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA),
- les porteurs de sites Natura 2000, le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et ASTERS.

La liste des partenaires n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer et à être enrichie durant la mise en œuvre du CRTE (cf. art. 3).

Les signataires s'accordant sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. La finalisation du contrat permettra de préciser les conditions d'association de ces acteurs à son élaboration puis à son suivi en proposant éventuellement la mise en place d'un comité des partenaires.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à THONES, le 03 / 08 / 2021

Le préfet  
de Haute Savoie



Alain Espinasse

Le président  
de la Communauté de Communes  
des Vallées de Thônes



Gérard Fournier



## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – CCVT

### ANNEXE 2 - Stratégie de territoire

La stratégie du territoire de la Communauté de Communes de Vallées de Thônes (CCVT) définie dans le cadre du CRTE a été établie à partir des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026) ainsi que des démarches déjà portées par l'intercommunalité, notamment :

- SCOT Fier-Aravis dont la révision est arrêtée par délibération n°2019/084 du 27/08/2019 (non encore approuvée),
- Stratégie Espace Valléen 2022-2027,
- Programme Petite Ville de Demain 2020-2026,
- Convention Territoriale Globale 2020-2023,
- Projet d'établissement du Chantier d'insertion 2022,
- Contrat Territorial Espaces Naturels Sensibles 2022-2026 (en cours de finalisation).

La stratégie du territoire se décline autour de 7 axes stratégiques dont chacun concoure aux 3 grands axes structurants des CRTE (Cf. Schéma page suivante) :

1. Agir en faveur de la transition écologique,
2. Agir en faveur de la cohésion des territoires et d'une approche transversale des politiques publiques locales,
3. Agir en faveur de la relance et d'un développement économique plus vertueux et durable.

Les 7 axes stratégiques du projet de territoire pour le Contrat de relance et de transition écologique de la CCVT sont :

- **AXE 1 - AMENAGEMENT EQUILIBRE** - *Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,*
- **AXE 2 - ECONOMIE** - *Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire,*
- **AXE 3 - TOURISME** - *S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain,*
- **AXE 4 - MOBILITE** - *Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités,*
- **AXE 5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS** - *Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser,*
- **AXE 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE** - *Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable,*
- **AXE 7 - COHESION SOCIALE** - *Une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie.*

A noter que pour assurer une cohérence entre les différentes stratégies du territoire, la numérotation des axes, tel que présenté ci-dessus, est issu du SCOT (2019). Au regard des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026) et des enjeux forts du territoire, la priorité sera donnée aux projets relevant de la transition écologique et énergétique ainsi que de la mobilité.

Ces axes stratégiques seront complétés, enrichis et reformulés tout au long de la période 2022-2026, à l'appui :

- des rendus des diverses études en cours ou à venir,
- de la définition de stratégie locale et de leur plan d'action sur des thématiques spécifiques à l'exemple du renouvellement du PLH ou de l'OPAH,
- du travail d'élaboration du PCAET qui va s'engager dans les prochains mois.

LES 3 AXES  
STRUCTURANT  
DES CRTE



ARTICULATION ET CONTRIBUTION DE LA STRATEGIE DU  
TERRITOIRE DE LA CCVT

1. Agir en faveur  
de la transition  
écologique

L'axe 6 de la stratégie de territoire, issu de la révision du SCOT et actualisé à la suite des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026), répond pleinement à cette ambition : *Transition écologique et énergétique - Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.*

A l'échelle intercommunale et communale, les élus souhaitent engager le territoire dans une transition écologique et énergétique volontariste à travers notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permettant de formaliser un projet territorial commun de développement durable, de coordonner les actions intercommunales et les initiatives plus locales, de coconstruire un plan d'action et d'en évaluer l'impact.

Pour autant, la transition écologique n'est pas limitée à ce seul axe stratégique du projet de territoire et transparaît de manière transversale à travers de nombreux axes du contrat : par le renforcement des centralités via des aménagements urbains visant la densification et la piétonisation (axe 1), par le développement des services et équipement visant l'écomobilité (axe 4), par un maillage des équipements et des services pour réduire les besoins de déplacements (axes 1, 3 et 7), par la revitalisation et le renforcement de la centralité principale du territoire (axe 1 et programme PVD), par la mise en œuvre d'une stratégie de transition touristique (axe 3), par la préservation et la valorisation des espaces naturels (axe 5), par le soutien à la rénovation des logements du parc public ou privé (axe 1 et 6) ou encore par l'animation d'un Système Alimentaire Territorial (axe 2).

2. Agir en faveur  
de la cohésion  
des territoires et  
d'une approche  
transversale des  
politiques  
publiques locales

La transversalité des politiques publiques est d'ores et déjà incarnée sur le territoire par :

- la définition de stratégies intercommunales structurantes (SCOT),
- la mise en place de nombreuses démarches thématiques, dont la gouvernance est confiée à des Comités de pilotage multipartenaires, lieux propices aux échanges.

La cohésion interne du territoire s'exprime également à travers l'axe dédié à la *Cohésion sociale - une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée*, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie.

Par ailleurs, la cohésion du territoire s'exprime tant à l'intérieur du périmètre intercommunal (notamment en termes d'armature de développement) que vis-à-vis des territoires voisins à travers une coopération volontariste inter EPCI sur le bassin annecien.

3. Agir en faveur  
de la relance et  
d'un  
développement  
économique plus  
vertueux et  
durable

Cette ambition est principalement traitée au travers de deux axes stratégiques :

- ECONOMIE - Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire (axe 2),
- TOURISME - S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain (axe 3).

Il est à noter en particulier l'ambitieux programme d'action des communes et stations en faveur de la diversification touristique et de l'adaptation aux changements climatiques ainsi que l'important programme de renouvellement urbain des principaux bourgs du territoire.

Par ailleurs, la collectivité ambitionne de mettre en place une politique engagée de maîtrise du foncier à vocation économique.

## AXE 1 : AMENAGEMENT EQUILIBRE

*Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité*

### **Présentation du thème et des enjeux :**

La CCVT est un territoire attractif à l'identité rurale et de montagne qui occupe un rôle de pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien et présente les caractéristiques dites du « bassin de vie » autour de ses fonctions résidentielle, économique et touristique.

Au regard de ces spécificités, l'ambition vise à organiser durablement l'aménagement de la CCVT en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée et en favorisant un développement urbain :

- de qualité et économe en foncier ;
- favorable à la vitalité économique et sociale des bourgs, villages et stations ;
- intégrant les enjeux en matière de préservation du cadre environnemental et paysager dans lequel le territoire s'inscrit.

Le projet vise à anticiper le risque de déséquilibre interne par une orientation intercommunale ambitieuse en matière d'habitat et d'équipements, qui permette de renforcer les complémentarités et la logique de coopération au sein de la CCVT. Cette ambition implique notamment d'accompagner la croissance de la population :

- par une politique de l'habitat solidaire, garante des mixités (urbaine, sociale et générationnelle),
- par une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population locale et des usagers du territoire.

### **Les orientations stratégiques :**

- Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région annécienne :
  - Structurer le territoire en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée permettant de favoriser les pratiques de proximité au sein de la CCVT,
  - S'engager en faveur d'un développement urbain et résidentiel maîtrisé à l'horizon 2030 en favorisant la réhabilitation du parc existant au service de l'attractivité des pôles constitués,
  - Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire et adaptée, garante de la cohésion sociale au sein du territoire, en proposant une gamme de logements complète facilitant le parcours résidentiel des ménages et en encourageant la rénovation énergétique de l'habitat,

↳ A noter : Le renouvellement du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettra de poursuivre et intensifier les actions engagées dès 2008.

- Déployer une offre d'équipements en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire en veillant à leur répartition équilibrée et leur mutualisation ;

↳ A noter :

- L'offre de service à la population est abordée à travers l'axe 7 dédiée à la Cohésion sociale.
- La réalisation d'un Schéma directeur des équipements sportifs et culturels au 1<sup>er</sup> semestre 2022, à l'échelle intercommunale, permettra d'identifier les besoins.



- Revitaliser et renforcer la centralité principale du territoire (Thônes) : habitat, commerce et services ;

⌘ A noter : Le programme Petite Ville de Demain (PVD) intervenu entre la Commune de Thônes, la CCVT et l'Etat vise à renforcer le rôle de centralité de la Commune de Thônes.

- Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrise et équilibre.

#### **Thèmes des projets :**

- Renforcement des centralités - Aménagements urbains visant la densification et la piétonisation,
- Equipements sportifs et culturels,
- Maisons de santé,
- Equipements petite enfance,
- Bâtiments scolaires et périscolaires,
- Equipements dédiés à l'enfance/ jeunesse,
- Accessibilité des bâtiments publics,
- Autres équipements publics,
- Habitat - Diversification de la gamme de logement,
- Habitat - Performance énergétique des logements.

## AXE 2 - ECONOMIE

*Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire*

### **Présentation du thème et des enjeux :**

Le territoire bénéficie d'un développement économique propre basé sur des activités diversifiées, principalement articulé autour de ses stations de montagne (La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt), de l'artisanat et des entreprises bien implantées, à l'image du groupe Fournier-Mobalpa, mais aussi par son agriculture renommée (AOP Reblochon notamment).

Les principaux enjeux du territoire en matière de développement économique sont les suivants :

- Une perspective de développement limité des nouvelles entreprises et de l'emploi, au vu de la faible évolution du tissu économique ces dernières années et de la présence d'un tissu d'entreprises encore très traditionnel ;
- De fortes contraintes en termes d'extension et/ou de création de nouvelles zones d'activités et espaces à vocation économiques, nécessitant de travailler à la rationalisation du foncier et sa densification, le renouvellement de l'existant et l'accueil de nouvelles entreprises ou formes de travail peu demandeuses de foncier : mutualisation/densification, coworking/télétravail...;
- Une forte problématique autour du recrutement, de la formation des actifs et de l'offre de services ;
- Un territoire attractif pour l'accueil de nouveaux résidents impactant la demande en termes d'emplois locaux, de commerce de proximité et de services à la population mais avec une répartition non équitable entre les communes et une augmentation des migrations pendulaires ;
- Une économie « résidentielle » forte liée à une importante structure artisanale, du secteur du BTP et une culture locale de l'entrepreneuriat ;
- Les interactions fortes avec le bassin annécien en matière de développement économique qui doit s'inscrire dans une logique de complémentarité, nécessitant de valoriser les spécificités des Vallées de Thônes ;
- Un commerce de proximité dynamique, du fait de la nature touristique du territoire, mais présentant toutefois des déséquilibres territoriaux et nécessitant d'être renforcé pour réduire l'évasion hors de la CCVT pour les achats du quotidien mais également pour les achats occasionnels
- Une activité agricole remarquablement dynamique pour un secteur de montagne, essentiellement basée sur l'élevage et la production fromagère sous signe de qualité de renommée nécessitant d'être préservée et valorisée et où les zones d'alpage occupent une part primordiale du foncier agricole.

### **Les orientations stratégiques :**

- Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi :
  - Optimisation des espaces d'accueil économique (ZAE),
  - Développer l'emploi et les nouvelles formes d'activités ;

➤ Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique :

- Hiérarchiser les fonctions commerciales et le développement commercial en favorisant des localisations préférentielles,
- Maintenir et conforter l'offre commerciale de proximité sur la CCVT,
- Renforcer le rôle de Thônes comme pôle d'achat et de centralité majeure de la CCVT.

↳ A noter : Ces orientations seront précisées, courant de 2022, lors de la réactualisation de la stratégie économique de la CCVT.

➤ Conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole proposant des produits de qualité, vecteur d'image pour le territoire, en préservant les espaces agricoles et en encourageant les projets en matière de diversification, de transformation des produits et de commercialisation via les circuits-courts.

↳ A noter : Il s'agira de poursuivre la promotion conjointe des produits et du territoire via la marque Territorial Saveurs des Aravis (SDA) notamment en développant un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à venir.

**Thèmes des projets :**

- Stratégie de développement et animation économique,
- Aménagement des ZAE,
- Soutien aux commerces de proximité,
- Economie sociale et solidaire,
- Agriculture, produits locaux et alimentation.

## AXE 3 – TOURISME

*S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain*

### **Présentation du thème et des enjeux :**

Le tourisme est un secteur économique de premier plan, créateur d'emplois et de richesses pour l'ensemble du territoire. Il structure très largement l'économie de la CCVT de manière directe, indirecte et induite. Il est aussi un vecteur privilégié pour promouvoir l'image et l'identité du territoire.

Le territoire a toujours fait preuve de beaucoup de dynamisme pour diversifier et enrichir son offre afin de maintenir son niveau de compétitivité. Il a réussi à se développer sans se dénaturer autour d'une complémentarité des saisons hivernales et estivales et une diversification de l'offre d'activités.

Dans un contexte de changement climatique, les principaux enjeux du secteur d'activité sont les suivants (issus de la candidature Espace Valléen 2021-2027) :

- Le développement de l'éco-mobilité,
- La lutte et l'adaptation aux changements climatiques,
- La gestion des flux et de la fréquentation sur les espaces naturels,
- La diversification des offres hivernales et estivales,
- La gestion performante du parc d'hébergement touristique,
- Le partage d'une culture montagnarde et de ses règles fondamentales,
- La valorisation d'une identité forte et reconnue,
- La transition vers un nouveau modèle économique,
- La conquête de nouvelles clientèles notamment jeunes,
- L'acceptabilité sociétale des projets touristiques.

Aujourd'hui, pour assurer l'attractivité du territoire et garantir le dynamisme économique lié aux activités touristiques dans un contexte de changements climatiques, il est nécessaire de réfléchir au tourisme de demain. Il s'agit d'engager une transition écologique et économique tout en répondant aux attentes diversifiées de la clientèle et en se distinguant des autres destinations dans un contexte concurrentiel accru.

### **Les orientations stratégiques :**

- Proposer une destination touristique structurée et accessible :
  - Proposer un positionnement clair et lisible adossé à une marque territoriale forte "IN ANNECY MOUNTAINS",
  - Développer et restructurer l'offre d'hébergement pour renforcer les parts de marché notamment sur la clientèle européenne tout en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire ;
- Développer des produits touristiques de qualité, diversifiés et durables :
  - Conforter les activités hivernales en intégrant les évolutions des pratiques liées au climat et en préservant les ressources de son attractivité,
  - Asseoir et développer l'économie touristique sur les ressources du territoire par une offre annuelle multifonctionnelle,
  - Anticiper et réaliser les besoins en équipements de loisirs en assurant leur complémentarité avec le besoin de la population ;

↳ A noter : Cet axe, formulé lors de l'actualisation du SCOT, est également traité à travers l'axe 3 de la stratégie Espace Valléen 2021-2027, dédiée à la diversification touristique.

➤ Construire la transition touristique du territoire :

- Comprendre la réalité des enjeux climatiques locaux et construire des solutions pragmatiques d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique,
- Gérer la fréquentation au sein des espaces naturels et sensibiliser les visiteurs pour éviter les conflits d'usage,
- Anticiper et construire un nouveau modèle touristique pour la montagne de demain.

↳ A noter : Cet axe stratégique a été formulé par les acteurs du territoire en 2022 lors de la rédaction de la stratégie Espace valléens 2021-2027 (axe 2) et fera l'objet d'une ingénierie renforcée pour la période 2022-2023 grâce au financement d'un poste de Chef de Projet Avenir Montagne.

**Thèmes des projets :**

- Destination touristique,
- Transition touristique,
- Diversification de l'offre touristique 4 saisons,
- Activité de Pleine Nature,
- Renforcement de l'offre hivernale.

## AXE 4 - MOBILITE

### *Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités*

#### **Présentation du thème et des enjeux :**

La mobilité sur le territoire de la CCVT est un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire globalement, comme pour les stations villages en particulier. Il s'agit d'une problématique de déplacements et de stationnements générés par les flux touristiques les week-ends et pendant les vacances d'hiver et d'été notamment. Les flux pendulaires en début et fin de journée en semaine sont également une source de saturation des voiries. Cette situation empoisonne la vie locale mais limite également l'attractivité touristique, a fortiori quand, comme dans les Aravis, elle est fortement dépendante d'une clientèle de proximité.

Au-delà de l'angle des nuisances, les déplacements en voiture entraînent un impact direct sur les émissions de GES et donc sur le réchauffement climatique, dont nous sommes les premiers spectateurs. Dans ce contexte, le territoire doit prendre part aux efforts à réaliser pour tenir les engagements de la COP21 et des accords de Paris. Ainsi, la problématique du transport, qui représente plus de 70% des émissions de GES dans un séjour à la montagne, doit être absolument traitée.

C'est pourquoi, la mobilité est un enjeu fort du mandat 2020-2026 et se décline dans les politiques de la CCVT et des communes.

Les compétences relatives à la mobilité sur le territoire sont réparties entre les différents niveaux de collectivités :

- la Région AuRA est devenue AOMR et AOML sur le Territoire de la CCVT depuis le 1er juillet 2021 ;
- le Département intervient sur la gestion des voiries départementales ;
- la CCVT, en termes de compétences légales obligatoires, exerce la compétence d'« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, notamment dans les domaines foncier, pastoral, forestier et agricoles, des sentiers de randonnée, de la mobilité, des politiques contractuelles avec le Département ou la Région ».

Dans le cadre des discussions engagées à la suite de la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la Région Auvergne Rhône-Alpes ont signé en juin 2021 :

- Une convention de coopération en matière de mobilité afin d'approfondir le travail en commun sur les services relatifs à la mobilité ;
- Une convention de transfert des services de transport public saisonniers (« Skibus »).

A ce jour, concernant la mobilité, la CCVT est donc AO2 pour le service des transports scolaires et le service des transports saisonniers (été/hiver), étant précisé que d'autres compétences pourront lui être déléguées dans le cadre de la convention signée avec la Région. La CCVT gère également le fonctionnement de la gare routière de Thônes.

Enfin, le territoire de la CCVT est intégré dans le Bassin de mobilité de la région d'Annecy, regroupant les 6 EPCI du bassin de vie d'Annecy, au sein duquel la Région devrait présenter prochainement un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Les communes du Territoire exercent les compétences suivantes : stationnement, aménagement de l'espace, élaboration des PLU et cartes communales, voirie communale, remontées mécaniques.

La politique de la CCVT et des communes et la matière se déclinent notamment au travers de :

- La révision du SCOT Fier-Aravis dont l'un des 6 axes du PADD est consacré au « Renforcement de la connectivité et de l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités et les conditions d'accès au numérique » ;

- La signature d'une convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVT, servant de cadre à des conventions de délégation de compétence à venir, sur les différentes thématiques de la Mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatives aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire.
- La réalisation d'une étude de Mobilité en partenariat avec le Grand Annecy et le Département de Haute-Savoie dans l'objectif d'améliorer l'offre de transport entre la CCVT et le Grand-Annecy, concernant les déplacements pendulaires et touristiques.
- La stratégie de transition touristique 2021/2027 du territoire, formalisée dans le cadre de l'Appel A Candidature Espace Valléen et pour lequel la CCVT est Lauréate et dont l'axe 1 est dédié à la Mobilité.
- L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) à venir.
- Certaines communes de la CCVT se sont déjà positionnées sur des actions en matière de Mobilité, notamment à travers des projets favorisant l'écomobilité du dernier kilomètre.

### **Les orientations stratégiques :**

- Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes :
  - S'engager en faveur d'une gouvernance globale de la mobilité, à l'échelle du bassin annécien,
  - Améliorer l'accessibilité externe du territoire,
  - Promouvoir une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire,
  - Mieux structurer l'offre de stationnement, notamment dans les bourgs-centres, les stations-villages et les principaux lieux touristiques,

↳ A noter : Plusieurs études complémentaires en cours ou à venir permettront d'ici la fin 2022 de définir la stratégie du territoire en termes de mobilité.

- Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture pour la découverte du territoire.

↳ A noter : La réalisation d'un schéma des liaisons douces intervillages et intravillages permettra de mailler le territoire en fonction des besoins et des faisabilités et de hiérarchiser les priorités et ainsi donner aux Communes, compétentes en la matière les indications nécessaires à la réalisation des travaux.

### **Thèmes des projets :**

- Gouvernance et structuration de la compétence mobilité,
- Développement des services et aménagements favorables à l'écomobilité,
- Liaisons douces.

## AXE 5 —PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

*Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser*

### **Présentation du thème et des enjeux :**

Le territoire de la CCVT se caractérise par un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, marqué par une ambiance montagnarde et alpine qui façonne l'identité des vallées de Thônes. Toutefois, le territoire doit appréhender plusieurs dynamiques pouvant déprécier le caractère remarquable de cet espace : impact de sur la lisibilité des paysages et le fonctionnement écologique du territoire, tendance à la fermeture des milieux ouverts, des alpages et des fonds de vallées du fait de la progression des espaces forestiers et de l'évolution des pratiques agricoles.

Dans ce cadre, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et du paysage est essentielle pour le maintien et la valorisation du patrimoine naturel et paysager au regard de leur vocation multifonctionnelle (tourisme, filières forestières, valorisation énergétique).

A travers cet axe, il s'agit d'appuyer le développement du territoire sur les valeurs identitaires des vallées de Thônes afin de préserver les richesses patrimoniales et naturelles, véritables supports du développement économique, touristique et agricole.

### **Les orientations stratégiques :**

- Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti ainsi des paysages ouverts, support d'un cadre de vie de qualité :
  - Maintenir des paysages de grande qualité et identitaires des Vallées de Thônes, supports de l'attractivité du territoire, notamment en assurant une bonne insertion des diverses opérations d'aménagement,
  - Poursuivre les démarches engagées localement en matière de sensibilisation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel ;
- Préserver la trame verte et bleue, support d'une biodiversité riche :
  - Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire dans la continuité des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
  - Préserver les continuités écologiques.

🔗 *A noter : Deux dispositifs d'envergure intercommunale permettent au territoire de répondre à ces enjeux :*

- *Natura 2000 via la mise en œuvre des DOCOB (Document d'Objectifs) des sites des Aravis, du Plateau de Beauregard, du Massif de la Tournette, gérés par la CCVT mais également du Bargy et des Frettes-Glières.*
- *Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (Conseil départemental) dont la stratégie et le plan d'action sont en cours de finalisation*

- Valoriser durablement la trame agricole, pastorale et forestière :

- Maitriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Préserver durablement les espaces agricoles, en vallée et en altitude (alpages),
- Encourager les pratiques agropastorales favorables à la préservation de la biodiversité,

🔗 *A noter : Le renouvellement de la candidature du territoire à l'AAP Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à venir permettra de poursuivre la mise en œuvre de cette orientation.*

- Poursuivre la promotion d'un modèle agricole de proximité, caractérisé par la pratique de l'alpage et de la transformation fermière sous signe de qualité, au service de la valorisation du terroir des Aravis,



📌 A noter : Le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis, récemment renouvelé pour la période 2022-2026, permettra de poursuivre la mise en œuvre de cet axe.

- Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt, ses fonctions productives (bois construction et biomasse), environnementales (biodiversité, préservation de l'eau et des sols) et sociale (loisirs).

📌 A noter : Le renouvellement de la Charte Forestière Territoriale (CFT) Fier-Aravis, à engager en 2022, permettra de réactualiser la stratégie territoriale en la matière.

**Thèmes des projets :**

- Préservation des milieux naturels et biodiversité,
- Requalification des paysages,
- Préservation du patrimoine bâti,
- Valorisation du patrimoine culturel et naturel,
- Préservation des forêts,
- Préservation des alpages.

## AXE 6 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

*Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable*

### **Présentation du thème et des enjeux :**

Dans un contexte de dérèglement climatique, le territoire de la CCVT doit répondre aux défis de transitions écologiques et énergétiques. Il doit ainsi réduire son impact sur l'environnement, être plus sobre vis-à-vis des ressources et veiller à la préservation des milieux naturels et des écosystèmes tout en développant une stratégie d'adaptation.

Sur les vallées de Thônes, la forte **consommation énergétique** due à la dépendance marquée à la voiture et à un parc de logement et de bâtiments publics vieillissant, renforce la nécessité à s'engager toujours plus avant dans la transition énergétique du territoire afin de favoriser son indépendance énergétique, réduire le phénomène de précarité énergétique des ménages pour, à terme, limiter et anticiper les impacts sur le changement climatique.

De plus, la **ressource en eau**, bien que de bonne qualité, nécessite une gestion quantitative équilibrée afin de limiter les pressions sur le milieu, au regard des faibles performances des réseaux, du contexte actuel de changement climatique, de la vulnérabilité du secteur touristique à l'égard de l'enneigement naturel, et par voie de conséquence la nécessité du recours à la production de la neige de culture.

En raison des particularités géographique du territoire (relief, torrents, neige) et des risques naturels induits possiblement exacerbés dans un contexte de dérèglement climatique, d'une part, et de l'importante circulation routière et les nuisances qui lui sont associées (dégradation de la qualité de l'air, nuisances sonores), d'autre part, il s'agit d'apporter des réponses à l'objectif de **réduction du niveau d'exposition des populations aux risques et nuisances** pour un territoire résilient où la qualité du cadre de vie est confortée.

C'est pourquoi, à l'échelle intercommunale et communale, les élus souhaitent engager le territoire dans une transition écologique et énergétique volontariste à travers notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permettant de formaliser un projet territorial commun de développement durable, de coordonner les actions intercommunales et les initiatives plus locales, de coconstruire un plan d'action et d'en évaluer l'impact.

### **Les orientations stratégiques :**

- Positionner durablement les vallées de Thônes au cœur des enjeux de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique :
  - Coconstruire et partager une politique de transition écologique, énergétique et de lutte contre le changement climatique,
  - Mettre en place une politique de réduction de la consommation d'énergie et de performance énergétique des bâtiments et ouvrages publics ;

#### **§ A noter :**

- L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), à engager en 2022, permettra de préciser la stratégie de la CCVT et de ses communes membres.
- Le soutien à la rénovation énergétique du parc privé de l'habitat est traité à travers l'axe 1 relatif à l'aménagement équilibré du territoire.

- Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales :
  - Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité,
  - Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales ;
- Maitriser et préserver la ressource en eau dans un contexte de dérèglement climatique :
  - Engager une réflexion globale et co-construite du partage de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire,

↳ A noter : Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à venir, réalisés par les structures compétentes en termes de gestion des bassins versants, préciseront la stratégie territoriale en la matière.

- Améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable de la population locale et touristique,
- Améliorer les performances de l'assainissement ;

↳ A noter : Conformément à la législation, le transfert de compétence vers la CCVT interviendra en 2026.

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances :
  - Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale,
  - Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs,
  - Réaliser les travaux nécessaires à l'adaptation des activités économiques aux changements climatiques.

↳ A noter : la CCVT est engagée depuis 2020 pour 3 ans dans le programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le massif des Alpes qui vise à développer une stratégie territoriale de prévention et gestion des risques naturels existant dans les territoires de montagne.

#### **Thèmes des projets :**

- Stratégie collective de transition et actions de sensibilisation,
- Qualité de l'air,
- Développement énergies renouvelables,
- Réduire la production de déchets et favoriser le réemploi,
- Performance énergétique des bâtiments et ouvrages publics,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Eau et Assainissement.

## AXE 7 – COHESION SOCIALE

*Une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie*

### **Présentation du thème et des enjeux :**

Le territoire des Vallées de Thônes est très attractif, par la qualité de son environnement, par les activités touristiques et de loisirs, par un secteur économique dynamique et par sa proximité avec le l'agglomération annecienne. Le taux d'accroissement de la population est similaire à celui observé pour l'ensemble du département de Haute-Savoie, avec cependant des **disparités importantes entre les Communes** situées en périphérie de l'agglomération annecienne et les Communes stations. La démographie est néanmoins marquée par un **vieillessement de la population** et une évolution socio-économique marquée par une **paupérisation de certains groupes de population**.

Le fort dynamisme touristique induit une activité saisonnière très intense, principalement en hiver mais aussi en été, se traduisant en particulier par un accroissement important de la population durant ces saisons et un nombre important de **travailleurs saisonniers**, issus ou non du territoire, avec des **besoins spécifiques** dus à la saisonnalité de leur activité.

Il est également constaté une évolution globale des modes de vie des habitants (qui deviennent plus « urbains »), caractérisée par une individualisation croissante des comportements et néanmoins une **demande forte de lien social et des attentes nombreuses en termes de qualité, diversité, proximité et accessibilité des services** liées à leur vie quotidienne : services publics, soutien aux familles (accueil enfance et petite enfance, éducation et parentalité, accompagnement dans les difficultés de la vie), offre de soins et d'aide aux personnes, offre culturelle et de loisirs diversifiée et accessible y compris aux plus précaires...

A ce jour, **l'offre de services et d'équipements reste inégalement réparties et ne couvre pas tous les besoins et attentes de la population**.

Les difficultés de mobilité interne ou en direction des zones urbaines périphériques, causées, d'une part, par une offre de transports collectifs insuffisante et/ou insuffisamment adaptée aux besoins de la population et, d'autre part, par des conditions de circulation compliquées en particulier en saison hivernale (conditions climatiques, encombrement des voies de circulation...), compliquent également l'accès aux services, en particulier pour la population captive (jeunes, seniors, ...).

C'est pourquoi en 2016, la CCVT s'est dotée d'une compétence nouvelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et a acté la décision de créer sur son territoire un espace France Service, ouvert depuis l'été 2021. A cette occasion, elle s'est fixé les objectifs suivants :

- Développer une offre diversifiée et pertinente de prestations et services en matière d'information, d'action sociale, d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et d'accès aux droits sociaux, à la santé et aux soins,
- Rendre cette offre accessible pour l'ensemble de la population du territoire, et plus particulièrement pour les jeunes et jeunes adultes, les familles dont familles monoparentales, les personnes en situation précaire au regard de l'emploi et de l'insertion sociale, les personnes âgées, les travailleurs saisonniers...

Concernant la thématique de la petite enfance, au-delà du développement des places d'accueil et de garde des jeunes enfants, l'enjeu repose sur une coordination de l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment des structures d'accueil collectif, permettant d'optimiser les démarches des familles.

Enfin, depuis 2000, la CCVT s'est engagée dans l'accompagnement socio professionnel des personnes en difficulté en créant un Chantier d'Insertion.

### **Les orientations stratégiques :**

- Permettre à la population locale de trouver sur le territoire des services répondant à ses besoins :
  - Déployer l'offre de services proposée par l'Espace France Service et favoriser son accessibilité au plus grand nombre,
  - Déployer au sein de ce service une offre spécifique destinée aux travailleurs saisonniers,
  - Déployer une offre d'équipements en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire en veillant à leur répartition équilibrée et leur mutualisation ;

↳ A noter : Les équipements publics sont traités à travers l'axe 1 relatif à l'aménagement équilibré du territoire.

- Adapter l'offre petite enfance aux besoins évolutifs des familles :
  - Répondre aux besoins des familles en augmentant les capacités d'accueil à l'échelle du territoire, en créant d'avantages de lien entre les structures et en décloisonnant l'attribution des places,
  - Optimiser le parcours des familles,
  - Encourager l'attractivité des métiers de la petite enfance ;

↳ A noter : Il s'agit d'un axe stratégique inclus dans la Convention Territoriale Globale, signée avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la période 2020-2023.

- Soutenir l'épanouissement des enfants et des jeunes du territoire :
  - Faciliter l'accès des enfants et des jeunes du territoire aux activités de loisirs, culturelles et sportives,
  - Développer une offre adaptée au public adolescent de services et de loisirs ;

↳ A noter : Il s'agit d'un axe stratégique inclus dans la Convention Territoriale Globale, signée avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la période 2020-2023.

- Lutter contre les addictions : Poursuivre la politique de prévention santé menée auprès des jeunes et l'ouvrir à tout public ;
- Favoriser l'intégration sociale des publics notamment fragiles dans leur environnement :
  - Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes en difficulté en garantissant la présence sur le territoire des structures permettant leur prise en charge,
  - Renforcer l'offre d'animation de la vie sociale hors saison et le développement du lien social,

↳ A noter : ces 2 sous-axes sont inclus dans la Convention Territoriale Globale, signée avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la période 2020-2023. Concernant le travail en matière de prévention des addictions, la CCVT s'est engagée dans un plan d'action triennal (2022-2024) validé et soutenu par la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives). D'autre part, la CCVT cofinance avec la Ville de Thônes et le Foyer d'animation de Thônes et avec l'appui de la CAF de Haute-Savoie, un poste d'animateur jeunesse déployé sur le territoire depuis janvier 2022.

- Accompagner les personnes en difficulté dans un parcours menant à l'insertion socioprofessionnelle,

↳ A noter : La CCVT s'est engagée dès 2000 sur cette thématique par la création d'un Chantier d'Insertion. D'autre part, la CCVT, dans son Espace Ressource, permet à différents professionnels de l'insertion sociale et professionnels de réaliser localement des accompagnements de publics issus du territoire.

- Permettre aux personnes âgées de bien vieillir sur le territoire,
- Encourager la vie associative.

↳ A noter : La CCVT engage chaque année un important budget afin de soutenir financièrement les associations locales.

### **Thèmes des projets :**

- Insertion socioprofessionnelle,
- Espace France Service - Déploiement de l'offre de services,

- Prévention santé,
- Accompagnement petite enfance,
- Accompagnement enfance et jeunesse,
- Intégration sociale.







Axes Stratégiques	Thèmes	Etat d'avancement du projet	Membre(s) du projet	Intitulé du projet et description sommaire (enjeux, objectifs, livrables...)	Partenaires de l'action	Date début du projet	Subventions obtenues		Subventions sollicitées en attente de réponses		Subventions envisagées		Montants totaux financements	Autofinancement
							Financiers	Montants	Financiers	Montants	Financiers	Montants		
2 - ECONOMIE	Agriculture, produits locaux et alimentation	Projet mature	CCVT	Savoirs des Aravis - Formation des professionnels du Tourisme	Membres du réseau Savoirs des Aravis, AF PAMP, OT									
2 - ECONOMIE	Agriculture, produits locaux et alimentation	Projet mature	CCVT	Savoirs des Aravis - Rencontres interprofessionnelles	Membres du réseau Savoirs des Aravis									
2 - ECONOMIE	Agriculture, produits locaux et alimentation	Projet mature	CCVT	Système Alimentaire Territorial - définition de plan d'action	Associations locales, municipalités, CASMs, Comité agricole du pays de l'Aravis									
2 - ECONOMIE	Agriculture, produits locaux et alimentation	Projet mature	CCVT	Système Alimentaire Territorial - accompagner la restauration collective dans ses démarches d'approvisionnement local	Associations locales, municipalités, CASMs, Comité agricole du pays de l'Aravis									
3 - TOURISME	Transition touristique	Projet mature	CCVT	Chef de projet Avenir Montagne Ingénierie dédiée à la transition écologique du tourisme	OT, SIMA, RM, USMB, ESF, Communes	2022	150 000 €	Etat/PAM	120 000 €	2024			20 000 €	
3 - TOURISME	Transition touristique	Projet mature	CCVT	Espace vallée - Développer un observatoire des changements climatiques et des espaces naturels : - Définir les enjeux et les indicateurs stratégiques - Elaborer le plan de la transition écologique - Elaborer un programme et des campagnes de sensibilisation aux enjeux climats - Réaliser une étude des scénarios climatiques sur le territoire et incidence sur les conditions d'enneigement - Etude technique sur l'évaluation des seuils de fréquentation et des capacités de charge maximum dans les espaces naturels - Acquisition et pose d'outils de mesure de la fréquentation sur les espaces naturels (geo-compteurs)	OT, SIMA, RM, USMB, ESF, Communes	2022	475 500 €			2027	Espaces valléens			
3 - TOURISME	Transition touristique	Projet mature	CCVT	Espace vallée - Accompagner les changements de comportements en créant une mission d'eco-guide pour prévenir / surveiller / contrôler les espaces naturels	SEA, ASTER, OT, RM, ONI, OTB	2023	475 500 €			2027	Espaces valléens			
3 - TOURISME	Transition touristique	Projet mature	CCVT	Espace vallée - Comprendre et analyser le poids du tourisme et l'évolution du modèle économique de la montagne	OT, SIMA, RM, USMB, ESF, Communes	2023	200 000 €			2028	Espaces valléens			
3 - TOURISME	Transition touristique	Projet mature	CCVT	Espace vallée - Développer un pas interopérable à l'échelle du territoire	Communes/Offices de tourisme/Membres médiateurs/SIMA	2022	700 000 €			2027	Espaces valléens			
3 - TOURISME	Renforcement de l'offre hivernale	Projet mature	La Clusaz	Travaux d'amélioration des pistes de ski alpin (repagellage, aménagement paysager...)		2021	700 000 €			2026		100 000 €		
3 - TOURISME	Renforcement de l'offre hivernale	Projet mature	Le Grand-Bornand	Diversification : espaces et équipements hivernaux		2022	1 800 000 €			2027				
3 - TOURISME	Renforcement de l'offre hivernale	Projet mature	Manigod	Création d'un bâtiment d'accueil et des services - Col de la Croix Fry - regroupant l'office de tourisme, PESF, les caisses des remandes mécaniques, le club des sports, une salle hors sac, WC publics, 2 locaux commerciaux (local du locater et construction)		2023	2 804 268 €			2023	Non déterminés			
3 - TOURISME	Diversification de l'offre touristique 4 saisons	Projet mature	La Clusaz	Diversification des activités sportives, touristiques, culturelles, de loisir et de désoisabilisation - mise en œuvre d'un schéma directeur relatif de l'offre de destination basée en 2021 par la Communauté		2022	15 000 000 €			2027				
3 - TOURISME	Diversification de l'offre touristique 4 saisons	Projet mature	Le Grand-Bornand	Espace Ludique et Culturel "LA SOURCE" - Développement de l'offre touristique (jeux, espaces culturels...)		juin-23	500 000 €			dec-23				
3 - TOURISME	Diversification de l'offre touristique 4 saisons	Projet mature	Le Grand-Bornand	Création de parcours pédagogique et ludique - secteur du village		2022	200 000 €			2023				
3 - TOURISME	Diversification de l'offre touristique 4 saisons	Projet mature	Le Grand-Bornand	Animation de la galerie des Outlays : proposition d'une animation ludique		sept-23	120 000 €			2023				
3 - TOURISME	Diversification de l'offre touristique 4 saisons	Projet mature	CCVT	Espace vallée - Schéma des APN	Communes/OT/association sportives	2022	60 000 €			2022	Espaces valléens			
3 - TOURISME	Diversification de l'offre touristique 4 saisons	Projet mature	CCVT	Espace vallée - Développer et améliorer l'application Vitee en Aravis	Communes/OT/association sportives	2022	50 000 €			2022	Espaces valléens			
3 - TOURISME	Diversification de l'offre touristique 4 saisons	Projet mature	CCVT	Plahe de Tier - Aménagement des portes d'entrée	Alex, La Balme de Thuy, Dingy-St-Cair, CD74	2022	1 000 000 €			2022	Etat PAM			
3 - TOURISME	Destination touristique	Projet mature	CCVT/SIMA	JAM - Structuration d'une destination Jeux et Montagne (notamment sur l'offre estivale)										
3 - TOURISME	Destination touristique	Projet mature	CCVT	OT Thibaud-Coux des Vallées - Promotion de la destination, commercialisation des produits touristiques et animation territoriale	OTI									
3 - TOURISME	Destination touristique	Projet mature	CCVT	Equilibrer aux grands événements participant à la notoriété de la destination										
3 - TOURISME	Activité de Pleine Nature	Projet mature	La Balme-de-Thuy	Parking Accès plaine du Tier / restaurant		2018	30 000 €			2022				
3 - TOURISME	Activité de Pleine Nature	Projet mature	Le Grand-Bornand	VTT - Création d'un chemin de liaison entre le Châtaillon et le Village : Descente du ROSAY		juin-24	300 000 €			2024				
3 - TOURISME	Activité de Pleine Nature	Projet mature	CCVT	POPH - Adaptation du réseau aux pratiques équestres, cyclistes (VTT) et trail	Communes/OT/association sportives									
4 - MOBILITE	Liaisons douces	Projet mature	Dingy-Saint-Claude	Mobiles-douces - sentiers bureau / sentier-bourg		2023	120 000 €			2023				
4 - MOBILITE	Liaisons douces	Projet mature	La Clusaz	Création de chemins piétons depuis le village - route de l'Etale en direction de Hameau du Patrimoine, depuis le Bossomet en direction des Confins		2023	500 000 €			2026				
4 - MOBILITE	Liaisons douces	Projet mature	Le Grand-Bornand	Chemins piétons - Création d'un chemin piétons / vélos de 7km le long du Borne		juin-22	3 000 000 €			dec-24				

Axes Stratégiques	Thèmes	Etat d'avancement du projet	Métier d'ouvrage de l'action	Intitulé du projet et description sommaire (enjeux, objectifs, livrables...)	Paramètres de l'action	Coût du projet	Date début du projet	Date de fin du projet	Subventions obtenues		Subventions sollicitées en attente de réponses		Subventions envisagées		Montants totaux financements	Autofinancement
									Financiers	Montant	Financiers	Montant	Financiers	Montant		
4 - MOBILITE	Usions douces	Projet mature	le Grand-Bornand	Chemins Urbains : aménagement des liaisons urbaines pour favoriser la mobilité douce et les transports en commun (Création d'une passerelle en lien avec le front de neige et d'un cheminement entre la place du Châillon et le Domaine Stable)	Etat Région Département	4 000 000 €	avr-22	nov-22								
4 - MOBILITE	Usions douces	Projet mature	Thônes	Voie verte du Hér (Site tranche centre-ville->lac de Thu)	Etat Département	3 415 920 €	2022	2024	Etat Département	1168334 540 000€		450 000 €				
4 - MOBILITE	Usions douces	Projet mature	Thônes	Voie verte Pont de Balmette à Morette pour liaison avec la plaine du Hér	Région	240 000 €	2022	2022		Inscription aux Espaces Valléens		143 723 €				
4 - MOBILITE	Usions douces	Projet mature	CCVT	Espace valléen - réalisation d'un schéma des liaisons douces (rue villages et les villages)	Communes/OT/BN	500 000 €	juin-22	juin-23					Espaces valléens			
4 - MOBILITE	Souveraineté et structuration de la compétence mobilité	Projet mature	CCVT	Elaboration d'un schéma de mobilité à l'échelle de la Communauté de Communes des vallées de Thônes en partenariat avec le Grand-Arnay et le CCVT				mars-22								
4 - MOBILITE	Gouvernance et structuration de la compétence mobilité	Projet mature	CCVT	Structuration et développement de la palette mobilité de la CCVT via le recrutement d'un chef de projet				nov-21		Région (Métropole de compétence)						
4 - MOBILITE	Développement des services et aménagements favorables à l'écobilité	Projet mature	CCVT	Etude d'opportunité et de faisabilité d'un atterrisseur valléen et d'autres modes de transports collectifs pour l'accès aux stations des Arons		120 000 €	avr-22	oct-22		Etat AMI mobilité		60 000 €				60 000 €
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Valorisation du patrimoine culturel et naturel	Projet mature	CCVT	CCVT - Structurer et animer un réseau d'information et d'éducation à l'environnement			janv-22	déc-22								
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Valorisation du patrimoine culturel et naturel	Projet mature	CCVT	Création de produits découverte "nature et patrimoine"			janv-22	déc-22								
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Valorisation du patrimoine culturel et naturel	Projet mature	CCVT	Developper l'animation des sites du patrimoine gérés par le CCVT notamment à destination des écoles et collèges												
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Valorisation du patrimoine culturel et naturel	Projet mature	Le Grand-Bornand	Création parcours pédagogique de valorisation des zones humides autour du lac de la Cour suite à la réalisation de l'inventaire environnemental		60 000 €	2022	2022								
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Valorisation du patrimoine culturel et naturel	Projet mature	la Chaux	Mise en valeur paysagère, écologique et touristique du lac des Confins		570 000 €	2022	2024	Le Grand-Bornand Espaces valléens	54 966 €		38 000 €	CDM (Plan lac, CTENS...)			
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Valorisation du patrimoine culturel et naturel	Projet mature	Le Grand-Bornand	Sentier à Thème Géologique - Grammiset		100 000 €	avr-22	juin-22								
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Valorisation du patrimoine culturel et naturel	Projet mature	Le Grand-Bornand	Patrimoine - Mise en valeur du Neuf Village		700 000 €	avr-21	juin-22								
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Valorisation du patrimoine culturel et naturel	Projet mature	Le Grand-Bornand	Extension et réaménagement du sentier découverte au Chavallon		200 000 €	mai-21									
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Requalification des paysages	Projet mature	Le Grand-Bornand	Paysage : Revitalisation paysagère et requalification du site de la Colombière		200 000 €	avr-23	nov-23								
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des milieux naturels et biodiversité	Projet mature	CCVT	CCVT - Elaboration du contrat			sept-19	juin-22	CCVT/CD74							
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des milieux naturels et biodiversité	Projet mature	CCVT	Nature 2000 - animation de la gouvernance et mise en oeuvre des actions de protection et de sensibilisation			juil-05		100% Etat/Feder							
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des forêts	Projet mature	CCVT	Charte forestière Fer-Aravis - renouvellement du dispositif - actualisation du diagnostic et de la stratégie			janv-22	sept-22	Association des Communes							
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des forêts	Projet mature	CCVT	Charte forestière Fer-Aravis - poursuite de l'animation des schémas de déserte			janv-22									
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des forêts	Projet mature	CCVT	Charte forestière Fer-Aravis - poursuite de la démarche SPV/ACTES			janv-22									
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des forêts	Projet mature	CCVT	Charte forestière Fer-Aravis - poursuite des actions de sensibilisation et de communication à destination du grand public			janv-22							CCVT/CD74		
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des forêts	Projet mature	Alex	Création piste forestière - secteur de la Rocheche		26 000 €	juin-22							Feder/Région/Etat		
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des alpages	Projet mature	CCVT	Projet Agro-Environnemental et Climatique - renouvellement du dispositif		25 000 €	avr-22	déc-22								
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des alpages	Projet mature	CCVT	Projet Agro-Environnemental et Climatique - animation du dispositif accompagnement des agriculteurs et actions de valorisation			2023	2027						Etat/Feder		
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des alpages	Projet mature	CCVT	Alpage-école - renouvellement du plan d'actions pluriannuel 2022-2025	Lyèce de Comtaine, BNLV, SEA, CASMB, MFR, ...		janv-22	déc-22						CCVT/CD74		
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des alpages	Projet mature	CCVT	Alpage-école - animation de la gouvernance du projet, gestion du site et actions de sensibilisation	Lyèce de Comtaine, BNLV, SEA, CASMB, MFR, ...	40 000 € / an	janv-22	déc-26						CCVT/CD74		
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des alpages	Projet mature	CCVT	Plan Pastoral Territorial Fer-Aravis 2022-2026 - animation du dispositif	SEA		2022	2026						Région		
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des alpages	Projet mature	CCVT	Plan Pastoral Territorial Fer-Aravis 2022-2026 - organisation d'actions de valorisation et de sensibilisation - Challenge Alpage	SEA, ATFAIP, OT, CASMB, ...	17 000 € / an	2022	2024						Feder/Région/CD74		80%
5 - PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	Préservation des alpages	Projet mature	CCVT	Plan Pastoral Territorial Fer-Aravis 2022-2026 - journée de sensibilisation des élus et acteurs agro-pastoraux	SEA, CASMB, M2000, élus, ...	10 000 €	janv-22	juin-22						Feder/Région/Etat		80%

















## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – CCVT

### ANNEXE 5 – Indicateurs de suivi pour l'état des lieux écologique

#### Evaluation des 13 indicateurs de suivi pour l'état des lieux écologique

Afin de disposer d'une base de données homogènes sur l'ensemble des territoires et de leur permettre de se situer par rapport aux objectifs nationaux, l'Etat a proposé la mise en place d'un socle de 13 indicateurs de suivi. Ce socle est structuré pour interroger chacun des six objectifs environnementaux :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Economie circulaire ;
- Déchets et prévention des risques technologiques ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Les valeurs des indicateurs pour les années antérieures ainsi que les objectifs pour l'année 2026 seront précisées dans le cadre de l'élaboration du PCAET.**

#### **Indicateur socle n°1 : Emissions de gaz à effet de serre annuelles**

**Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence** : Stratégie nationale bas carbone (SNBC) :

- Valeur cible à 1.1 teqCO<sub>2</sub>/hab d'ici 2050 ;
- -40% émissions GES globales en 2030 / -75% en 2050 par rapport à 1990 ;
- -35% émissions GES du secteur industriel en 2030 / -80% en 2050 par rapport à 1990 ;
- -50% émissions GES du secteur agricole en 2050 par rapport à 2015 ;
- 0 GES liées à la production d'énergie en 2050 ;
- 0 GES liées au secteur du bâtiment en 2050 (100 % de bâtiments neutres).

	Constaté 2015	Constaté 2020	Objectif 2026
Emission de GES annuelles du territoire (TeqCO <sub>2</sub> /an)			
Emission de GES annuelles par habitant (TeqCO <sub>2</sub> /an/hab)			

### **Indicateur socle n°2 : Consommation énergétique finale annuelle**

**Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence** : Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :

- Baisse de la consommation énergétique finale d'énergie de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012
- (soit 15,4 % par rapport à 2018) ;
- Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012.

	Constaté 2012	Constaté 2018	Objectif 2026
Consommation énergétique finale annuelle du territoire (GWh/an)			
Consommation énergétique finale annuelle par habitant (MWh/an/hab)			

### **Indicateur socle n°3 : Production annuelle d'énergie renouvelable**

**Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence** : Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :

- Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 (4 à 6 fois la production de 2017) ;
- Production de chaleur renouvelable : 196 TWh en 2023 ; 218 à 247 TWh en 2028 ;
- Capacités de production d'électricité renouvelables installées : 73,5 GW en 2023, soit + 50% par rapport à 2017 ; 101 à 113 GW en 2028, soit x2 par rapport à 2017.

	Constaté 2017	Constaté 2020	Objectif 2026
Production annuelle d'EnR du territoire hors hydroélectrique (MWh/an)			
Production annuelle d'EnR du territoire hydroélectrique (MWh/an)			

#### **Indicateur socle n°4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence : Stratégie « De la Ferme à la Fourchette (F2F) UE, Plan ambition bio – Loi Egalim :

- 15 % des SAU (Surface Agricole Utile) affectée à l'agriculture biologique au 31/12/2022 ;
- 30 % des SAU affectée à l'agriculture biologique en 2030.

	Constaté 2014	Constaté 2019	Objectif 2026
SAU totale du territoire (ha)			
SAU certifiée AB ou en conversion (ha)			
Part de la SAU du territoire en bio (%)			

#### **Indicateur socle n°5 : Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence :

- SNBC : 0 émission liée à la mobilité en 2050 ;
- Loi d'orientation des mobilités (LOM) :
  - o Réduire de 37.5% les émissions de CO2 liées à la mobilité en 2030 ;
  - o Interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 ;
  - o Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens).

	Constaté 2009	Constaté 2017	Objectif 2026
Part modale (%)			

#### **Indicateur socle n°6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence (LOM) : Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)

	Constaté 2009	Constaté 2020	Objectif 2026
Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés(km)			

**Indicateur socle n°7 : Population située dans une zone à risque naturel élevé**

*Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence : Baisse de la vulnérabilité, ou a minima pas d'accroissement de la vulnérabilité du territoire*

	Constaté 2009	Constaté 2020	Objectif 2026
Part de la population résidant dans une zone à risque naturel élevé (%)			

**Indicateur socle n°8 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire**

*Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence : Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement définit un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.*

	Constaté 2009	Constaté 2019	Objectif 2026
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%)			

**Indicateur socle n°9 : Part des cours d'eau en bon état écologique**

	Constaté 2013	Constaté 2019	Objectif 2026
Part des cours d'eau en bon état écologique(%)			

### **Indicateur socle n°10 : Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)**

**Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence** : Feuille de route et loi anti-gaspillage pour une économie circulaire :

- Réduire de 15 % de quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmenter le réemploi et la réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 ;
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage afin d'atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- Réduire de 30 % les déchets non dangereux et non inertes mis en décharge en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 ;
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés mis en décharge à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2035.

	Constaté 2013	Constaté 2020	Objectif 2026
Tonnage annuel de DMA dont gravats collectés par habitants (kg/hab/an)			
Tonnage annuel de DMA hors gravats collectés par habitants(kg/hab/an)			

### **Indicateur socle n°11 : Inventaire territorial d'émissions de polluants**

**Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence** : Plan national de réduction des émissions polluantes (décret n°2017-949 du 10 mai 2017) : réduction des polluants par rapport aux émissions de 2005 :

- SO<sub>2</sub> : objectifs : 2020 = -55% / 2025 = -66% / 2030 = -77% ;
- Nox : objectifs : 2020 = -50% / 2025 = -60% / 2030 = -69% ;
- COVNM : objectifs : 2020 = -43% / 2025 = -47% / 2030 = -52% ;
- PM<sub>2,5</sub> : objectifs : 2020 = -27% / 2025 = -42% / 2030 = -57% ;
- NH<sub>3</sub> : objectifs : 2020 = -4% / 2025 = -8% / 2030 = -13%.

	Constaté 2009	Constaté 2020	Objectif 2026
Emissions annuelles de SO <sub>2</sub> du territoire (t)			
Emissions annuelles de Nox du territoire (t)			
Emissions annuelles de COVNM du territoire (t)			
Emissions annuelles de PM <sub>2,5</sub> du territoire (t)			
Emissions annuelles de NH <sub>3</sub> du territoire (t)			

### **Indicateur socle n°12 : Fragmentation des milieux naturels**

*Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence* : Action 39 du Plan biodiversité de 2018 : Viser la résorption de 20 des principaux points noirs (obstacles aux continuités écologiques) identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRADDET maintenant)

	Constaté 2009	Constaté 2020	Objectif 2026
Indicateur de fragmentation des milieux naturels (km <sup>2</sup> )			

### **Indicateur socle n°13 : Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers**

*Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence* :

- Plan national biodiversité : zéro artificialisation nette ;
- Loi de finances pour 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030.

Cet indicateur est basé sur la méthodologie employée par la DDT74 (occupation des sols) dans le cadre du suivi du PLUi-H approuvé par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

	Constaté 2008 (en Ha)	Constaté 2020 (en Ha)	Objectif 2026
Espaces artificialisés			
TVAM Espaces artificialisés entre 2008 et 2020			
Espaces agricoles et naturels			
TVAM Espaces naturels et agricoles entre 2008 et 2020			